

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 336/22

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Délégation de signature au Directeur Financier

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19, L. 2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU l'arrêté municipal n°684/22 du 16 novembre 2022 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur David HERNANDEZ en qualité d'Attaché principal,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du maire, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou des Adjointes, au bénéfice de Monsieur David HERNANDEZ, Directeur Financier.

ARRÊTE

Article 1 : Madame le maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur David HERNANDEZ, attaché principal, Directeur Financier, **en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des Adjointes** pour exercer sous sa surveillance et sous sa responsabilité, les fonctions de Directeur Financier.

Article 2 : A ce titre, Monsieur David HERNANDEZ aura autorisation en matière de finances pour signer et délivrer : les bons de commande n'excédant pas le montant de 1000 € TTC.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'attaché territorial délégué, précédée de son nom, son prénom, sa qualité et de la mention « pour le maire et par délégation ».

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'agent,

Ampliation sera adressée à Monsieur :
- le Préfet de Saône-et-Loire,

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 02 décembre 2022

Notifié le, 06/12/2022
Signature de l'agent,

Monsieur David HERNANDEZ

Le Maire

Christine ROBIN



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.